



Conseil économique et social

Distr. générale
24 décembre 2018
Français
Original : anglais

Commission des stupéfiants

Soixante-deuxième session

Vienne, 14-22 mars 2019

Points 4 et 5 de l'ordre du jour provisoire*

Débat général

Tables rondes interactives

réunissant diverses parties prenantes

Organisation du débat ministériel de la soixante-deuxième session de la Commission des stupéfiants

Note du Secrétariat

I. Mandat du débat ministériel

1. Dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés par la Commission des stupéfiants à sa cinquante-deuxième session, les États Membres ont décidé de fixer à 2019 la date butoir pour atteindre les objectifs énumérés au paragraphe 36 de la Déclaration politique.
2. Dans sa résolution 60/1, la Commission a décidé de convoquer, dans le cadre de sa soixante-deuxième session prévue à Vienne en 2019, un débat ministériel ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux parties intéressées, qui se déroulerait sur deux jours, outre les cinq jours prévus pour sa session ordinaire au premier semestre, afin de faire le bilan de l'application des engagements pris pour aborder et combattre conjointement le problème mondial de la drogue, en particulier au regard de la date butoir de 2019.
3. Dans sa résolution 61/10, la Commission a décidé que le débat ministériel comprendrait un débat général et deux tables rondes interactives réunissant diverses parties prenantes, qui se dérouleraient parallèlement au débat général de la plénière. Elle a également déterminé les modalités de participation aux tables rondes, ainsi que les règles régissant leur présidence et leur composition.
4. Toujours dans sa résolution 61/10, la Commission a disposé que sa présidence lui présenterait, à la reprise de sa soixante et unième session, des lignes générales concernant la voie à suivre après 2019, pour qu'elle les examine plus avant, notamment lors des réunions intersessions qu'elle tiendrait préalablement à sa soixante-deuxième session, à la lumière des préparatifs du débat ministériel.

* E/CN.7/2019/1.



II. Organisation du débat ministériel et du débat général

5. Conformément au paragraphe 10 de la résolution 60/1 et à l'alinéa b) du paragraphe 1 de la résolution 61/10 de la Commission des stupéfiants, et suivant les modalités des débats généraux qui se sont déroulés lors des débats de haut niveau des cinquante-deuxième et cinquante-septième sessions, le débat ministériel sera ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux parties intéressées. La disposition des places respectera le protocole en usage à l'Assemblée générale.

Règlement intérieur

6. Sauf décision contraire, le Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social s'appliquera au débat ministériel de la soixante-deuxième session de la Commission des stupéfiants.

Ordre du jour du débat ministériel

7. Conformément à la décision 61/13 de la Commission, les points de l'ordre du jour du débat ministériel de la soixante-deuxième session figurent à l'annexe I.

Programme de travail du débat ministériel

8. Le programme de travail proposé pour le débat général et les tables rondes interactives réunissant diverses parties prenantes figure à l'annexe II.

Élection du Bureau du débat ministériel

9. Conformément à la pratique établie, à l'ouverture du débat ministériel, un président, trois vice-présidents et un rapporteur seront élus parmi les États dont les membres du Bureau de la soixante-deuxième session de la Commission sont ressortissants. En l'absence d'un représentant de haut niveau de ces États, il appartiendra au groupe régional concerné de désigner un représentant de haut niveau.

Présidence du débat ministériel et du débat général

10. Le débat général sera présidé par le Président du débat ministériel qui, conformément à la pratique établie, sera un haut représentant du même État que le Président de la Commission.

Ouverture du débat général

11. Le Secrétaire général, le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé seront invités à faire des déclarations liminaires.

12. Conformément à la pratique établie, de brèves déclarations liminaires seront également prononcées par des représentants de la communauté scientifique, de la jeunesse et de la société civile dans le cadre de la cérémonie d'ouverture.

Participation au débat général et liste des orateurs

13. Après les déclarations liminaires du Secrétaire général, du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, du Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé, la parole sera donnée aux hauts représentants des États Membres qui président les groupes régionaux, puis à ceux qui interviennent au seul nom de l'État qu'ils représentent. Les dirigeants d'entités des Nations Unies, notamment de programmes, fonds, institutions spécialisées et commissions régionales, pourront faire des déclarations lors du débat général. Les représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales dotées du statut

consultatif auprès du Conseil économique et social participeront conformément aux articles 74 et 76 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

14. La liste des orateurs du débat général sera établie par tirage au sort lors d'une réunion intersessions qui se tiendra au début de 2019. La procédure proposée pour le tirage au sort et l'établissement de la liste des orateurs figure à l'annexe III.

Durée des déclarations pendant le débat général

15. Les orateurs sont priés de limiter la durée de leur déclaration à cinq minutes (environ 500 mots), afin de permettre aux représentants de tous les États Membres d'intervenir lors du débat ministériel. Le temps de parole alloué aux présidents des groupes régionaux sera limité à sept minutes.

Présentation des conclusions du débat général

16. Conformément à l'alinéa d) du paragraphe 1 de la résolution 61/10 de la Commission, un résumé établi par le Président du débat général sera présenté en séance plénière avant la clôture du débat ministériel.

III. Tables rondes interactives réunissant diverses parties prenantes

17. À la reprise de sa soixante et unième session, dans sa décision 61/13, la Commission a décidé que les tables rondes porteraient sur les thèmes suivants :

a) Bilan de l'application de tous les engagements¹ pris pour aborder et combattre conjointement le problème mondial de la drogue, en particulier au regard de la date butoir de 2019 pour la réalisation des objectifs énoncés au paragraphe 36 de la Déclaration politique ; analyse des tendances, lacunes et problèmes existants et émergents ;

b) Préserver l'avenir : intensifier nos efforts pour faire face au problème mondial de la drogue en développant la coopération internationale, s'agissant notamment des moyens de mise en œuvre, du renforcement des capacités et de l'assistance technique, sur la base de la responsabilité commune et partagée.

Structure et organisation des tables rondes interactives réunissant diverses parties prenantes

18. Conformément à l'alinéa c) du paragraphe 1 de la résolution 61/10 de la Commission, la structure et l'organisation des tables rondes sont indiquées à l'annexe IV.

19. Tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, États observateurs et observateurs, y compris les organisations internationales compétentes dotées du statut d'observateur et les entités du système des Nations Unies, et les représentants d'organisations non gouvernementales, de la société civile et de la communauté scientifique, des milieux universitaires, de la jeunesse et d'autres acteurs intéressés assistant au débat ministériel seront invités à participer aux tables rondes interactives réunissant diverses parties prenantes.

¹ Déclaration politique et Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue ; Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue ; et document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue ».

20. Conformément à l'alinéa c) iii) du paragraphe 1 de la résolution 61/10 de la Commission, chaque table ronde consistera en un collège de cinq experts nommés par les groupes régionaux et d'un autre nommé par l'équipe spéciale composée de représentants de la société civile. Un ou, au maximum, deux intervenants d'entités du système des Nations Unies pourraient s'y ajouter. La liste finale des experts et autres intervenants sera dressée par la présidence de la Commission des stupéfiants en consultation avec le bureau élargi de celle-ci. Les interventions des experts seront suivies d'une discussion interactive.

Présidence des tables rondes

21. Conformément à l'alinéa c) ii) du paragraphe 1 de la résolution 61/10 de la Commission, les tables rondes seront coprésidées par deux représentants d'États appartenant à deux groupes régionaux différents, chacun étant désigné par le groupe régional auquel appartient l'État qu'il représente.

Présentation des conclusions des tables rondes

22. Conformément à l'alinéa d) du paragraphe 1 de la résolution 61/10 de la Commission, les coprésidents des tables rondes résumeront, à titre personnel et avec l'aide du Secrétariat, les principaux points soulevés lors des tables rondes et les présenteront en séance plénière avant la clôture du débat ministériel.

IV. Conclusions du débat ministériel

23. Les États Membres, les entités du système des Nations Unies compétentes et les autres parties prenantes sont encouragés à participer activement au débat ministériel de 2019, afin de favoriser un échange intense d'informations et de données d'expérience sur les efforts réalisés, les résultats obtenus, les problèmes rencontrés et les meilleures pratiques suivies s'agissant d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue.

24. Dans sa résolution 61/10, la Commission a décidé qu'un résumé établi par le Président du débat général, ainsi qu'un résumé des principaux points soulevés lors des tables rondes élaboré par les coprésidents de celles-ci, seraient présentés en plénière.

25. Dans la même résolution, la Commission a disposé que sa présidence lui présenterait, à la reprise de sa soixante et unième session, des lignes générales concernant la voie à suivre après 2019, pour qu'elle les examine plus avant, notamment lors des réunions intersessions qu'elle tiendrait préalablement à sa soixante-deuxième session, à la lumière des préparatifs du débat ministériel. En application de cette disposition, à la reprise de la soixante et unième session, les délégations ont été saisies, pour examen, d'un document de séance dans lequel la Présidente de la soixante et unième session de la Commission traçait les grandes lignes de la voie à suivre après 2019 (E/CN.7/2018/CRP.14).

26. Le 5 décembre 2018, au cours du débat spécial tenu à la reprise de la soixante et unième session de la Commission, les représentants ont examiné les conclusions possibles du débat ministériel et ont appelé de leurs vœux un document final à caractère ministériel qui serait court, concis et axé sur l'action et qui enverrait un message politique fort.

Annexe I

Ordre du jour provisoire du débat ministériel

1. Ouverture du débat ministériel.
2. Débat général.
3. Tables rondes interactives réunissant diverses parties prenantes :
 - a) Bilan de l'application de tous les engagements pris pour aborder et combattre conjointement le problème mondial de la drogue, en particulier au regard de la date butoir de 2019 pour la réalisation des objectifs énoncés au paragraphe 36 de la Déclaration politique ; analyse des tendances, lacunes et problèmes existants et émergents ;
 - b) Préserver l'avenir : intensifier nos efforts pour faire face au problème mondial de la drogue en développant la coopération internationale, s'agissant notamment des moyens de mise en œuvre, du renforcement des capacités et de l'assistance technique, sur la base de la responsabilité commune et partagée.
4. Conclusions du débat ministériel.
5. Clôture du débat ministériel.

Annexe II

Programme de travail proposé pour le débat général et les tables rondes du débat ministériel de la soixante-deuxième session

<i>Date et heure</i>	<i>Séance plénière</i>	<i>Tables rondes</i>
Jeudi 14 mars 2019		
9 h 30	Ouverture de la soixante-deuxième session de la Commission des stupéfiants <i>Point 2</i> Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation	
<i>Débat ministériel</i>		
10 heures	<i>Point 3</i> Ouverture du débat ministériel <i>Point 4</i> Débat général	
15 heures	<i>Point 4</i> (suite) Débat général	<i>Point 5 a)</i> Table ronde interactive réunissant diverses parties prenantes – bilan de l'application de tous les engagements pris pour aborder et combattre conjointement le problème mondial de la drogue, en particulier au regard de la date butoir de 2019 pour la réalisation des objectifs énoncés au paragraphe 36 de la Déclaration politique ; analyse des tendances, lacunes et problèmes existants et émergents
Vendredi 15 mars 2019		
10 heures	<i>Point 4</i> (suite) Débat général	<i>Point 5 b)</i> Table ronde interactive réunissant diverses parties prenantes – préserver l'avenir : intensifier nos efforts pour faire face au problème mondial de la drogue en développant la coopération internationale, s'agissant notamment des moyens de mise en œuvre, du renforcement des capacités et de l'assistance technique, sur la base de la responsabilité commune et partagée
15 heures	<i>Point 4</i> (suite) Débat général <i>Point 6</i> Conclusions du débat ministériel <i>Point 7</i> Clôture du débat ministériel	

Annexe III

Procédure pour l'établissement de la liste des orateurs pour le débat général

1. En application des résolutions 60/1 et 61/10 de la Commission, la liste des orateurs pour le débat général qui aura lieu pendant le débat ministériel de la soixante-deuxième session de la Commission des stupéfiants sera établie sur la base de quatre séances. Le jeudi 14 mars 2019, le débat général commencera immédiatement après l'ouverture du débat ministériel. En conséquence, la première séance comportera 25 créneaux pour les déclarations¹. Les deuxième et troisième séances, dans l'après-midi du jeudi 14 mars 2019 et dans la matinée du vendredi 15 mars 2019, comporteront 30 créneaux chacune. La quatrième séance, l'après-midi du vendredi 15 mars 2019, comportera 25 créneaux car la dernière demi-heure sera consacrée aux conclusions du débat ministériel (présentation du résumé par le Président du débat général et des principaux points soulevés lors des tables rondes par les coprésidents) et à la clôture du débat ministériel.
2. Suivant les modalités du débat général qui s'est déroulé lors du débat de haut niveau de la cinquante-septième session de la Commission, les séances du débat général seront ouvertes à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. La disposition des places respectera le protocole en usage à l'Assemblée générale. Après les déclarations liminaires du Secrétaire général, du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, du Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé, la parole sera donnée aux hauts représentants des États Membres qui président les groupes régionaux, puis à ceux qui interviennent au seul nom de l'État qu'ils représentent. Les dirigeants d'entités des Nations Unies, notamment de programmes, fonds, institutions spécialisées et commissions régionales, pourront faire des déclarations lors du débat général. Les représentants d'organisations intergouvernementales et ceux d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social pourront participer aux débats dans les conditions prévues aux articles 74 et 76 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil.
3. Afin que tous les participants souhaitant intervenir puissent le faire, les déclarations seront limitées à cinq minutes, étant entendu que cela n'empêche pas de soumettre des textes plus longs pour publication sur le site Web de la soixante-deuxième session de la Commission. Des dispositifs techniques rappelleront aux orateurs le temps de parole restant. Le temps de parole alloué aux présidents des groupes régionaux sera limité à sept minutes.
4. La liste des orateurs initiale sera établie par tirage au sort lors d'une réunion intersessions qui devrait se tenir le 7 mars 2019.
5. Une note verbale du Secrétariat informera tous les États Membres du tirage au sort. Pour participer au tirage au sort, les États Membres devront répondre au Secrétariat en lui communiquant des informations sur leur participation au débat ministériel, au plus tard le 4 mars 2019 à midi (heure de Vienne).
6. Le tirage au sort pour l'établissement de la liste des orateurs se déroulera comme suit :
 - a) Il y aura deux boîtes, l'une contenant les noms des États qui seront représentés au niveau ministériel (à savoir membres du gouvernement, tels que ministres des affaires étrangères, de l'intérieur, de la justice ou de la santé, et procureurs généraux) et l'autre les noms des États qui seront représentés à un niveau

¹ Le nombre de créneaux de chacune des quatre séances consacrées au débat général pourra être revu en fonction du nombre total d'États qui feront part au Secrétariat avant le 4 mars 2019 de leur intention de participer au débat ministériel.

inférieur ; si le Secrétariat a été informé que plus d'un État serait représenté à un niveau supérieur au niveau ministériel (chef d'État ou de gouvernement), il y aura une boîte supplémentaire contenant les noms des États en question, et la procédure décrite aux alinéas b) et c) ci-dessous sera suivie. Dans ce cas, le tirage au sort commencera par cette boîte ;

b) Un représentant du Secrétariat tirera un nom de la boîte contenant les noms des États représentés au niveau ministériel. L'État dont le nom aura été tiré sera invité d'abord à choisir une séance (matinée ou après-midi du jeudi 14 mars 2019 ou du vendredi 15 mars 2019) puis un créneau de cette séance. Cette procédure sera répétée jusqu'à ce que tous les noms dans cette boîte soient tirés ;

c) Après que les États représentés au niveau ministériel auront choisi une séance et un créneau, un représentant du Secrétariat tirera un nom de la boîte contenant les noms de tous les États représentés à un niveau inférieur au niveau ministériel. Cette procédure sera répétée jusqu'à ce que tous les noms dans cette boîte soient tirés ;

d) Les derniers créneaux des deuxième et troisième séances plénières (après-midi du jeudi 14 mars 2019 et matinée du vendredi 15 mars 2019) pourraient être réservés au Saint-Siège et à l'État de Palestine en leur qualité d'États observateurs.

7. Les États Membres présents lors du tirage au sort peuvent choisir leur créneau préféré parmi ceux qui restent disponibles dans la catégorie de leur orateur (niveau ministériel ou autre) ; les États Membres absents lors du tirage au sort se verront attribuer le prochain créneau disponible dans la catégorie de leur orateur (niveau ministériel ou autre).

8. Si le niveau auquel une déclaration doit être faite est changé par la suite, l'orateur sera transféré au prochain créneau disponible de la catégorie correspondante à la même séance ou à la séance suivante.

9. Les participants peuvent s'échanger leurs créneaux conformément à la pratique établie par l'Organisation des Nations Unies. Dans ce cas, les parties concernées doivent adresser une notification écrite au Secrétariat. Un formulaire à cet effet a été préparé par le Secrétariat.

10. Les orateurs absents quand vient leur tour de parole seront automatiquement transférés au créneau disponible suivant de leur catégorie à la même séance ou à la séance suivante.

11. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ne participeront pas au tirage au sort ; leurs représentants pourront faire des déclarations conformément au Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil, s'il y a suffisamment de temps.

12. Les orateurs devront informer le Secrétariat s'ils ne souhaitent pas que leur déclaration soit publiée sur le site Web de la Commission.

13. Dans toute circonstance qui n'est pas couverte par la présente proposition, le Président, en consultation avec le Secrétariat, s'efforcera de donner suite aux demandes de créneaux.

Annexe IV

Structure et organisation des tables rondes devant se tenir pendant le débat de haut niveau de la soixante-deuxième session

A. Participants

1. La participation aux tables rondes sera ouverte aux États Membres et aux observateurs, comme suit :

- a) Membres : personnes représentant les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ;
- b) Observateurs :
 - i) Personnes représentant d'autres délégations dotées du statut d'observateur permanent auprès de l'ONU ;
 - ii) Personnes représentant les entités du système des Nations Unies ;
 - iii) Personnes représentant des organisations intergouvernementales ;
 - iv) Personnes représentant des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ;
 - v) Représentants de la communauté scientifique, des milieux universitaires, de la jeunesse et d'autres parties intéressées assistant au débat ministériel.

B. Autres dispositions concernant l'organisation

Nomination des experts

2. Les procédures et les délais suivants doivent être respectés pour la présentation des candidatures :

- a) Le président de chaque groupe régional communiquera à la présidence de la Commission des stupéfiants, avec copie au Secrétariat, les noms des experts participant aux tables rondes, au moins un mois avant l'ouverture de la session de la Commission, c'est-à-dire aussi tôt que possible et au plus tard le 14 février 2019 ; les entités compétentes du système des Nations Unies devront également communiquer à la présidence de la Commission des stupéfiants, avec copie au Secrétariat, au moins un mois avant l'ouverture de la session, le nom des intervenants qu'elles souhaitent désigner ;
- b) La présidence du Comité de Vienne des ONG sur les stupéfiants informera le Secrétariat, au moins un mois avant l'ouverture de la session de la Commission, et au plus tard le 14 février 2019, du nom de l'expert représentant l'équipe spéciale composée de représentants de la société civile et de la représentation des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ;
- c) La liste finale des experts et autres intervenants sera dressée par la présidence de la Commission des stupéfiants en consultation avec le bureau élargi de celle-ci.

Présidence

3. Chacune des deux tables rondes sera coprésidée par deux représentants d'États appartenant à deux groupes régionaux différents, chacun étant désigné par le groupe régional auquel appartient l'État qu'il représente au moins un mois avant l'ouverture de la session et au plus tard le 14 février 2019. Les coprésidents seront affectés aux tables rondes par un tirage au sort qui aura lieu lors d'une séance du bureau élargi.

Déclarations liminaires

4. Le Secrétariat (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime) pourra être invité à faire une brève déclaration liminaire.
5. Les coprésidents de chaque table ronde ouvriront les débats, puis les experts prendront la parole.
6. Pour que le plus d'orateurs possible puissent prendre la parole, les interventions des experts seront limitées à cinq minutes, et celles de la salle, à trois minutes.

Interventions

7. Il n'y aura pas de liste d'orateurs. Les délégations souhaitant intervenir devront le signaler aux coprésidents.
8. Vu la durée de chaque table ronde, aucune allocution préparée ou déclaration nationale ne devrait être prononcée et il est recommandé que les interventions prennent la forme de questions ou d'observations sur le sujet traité afin de favoriser le débat et l'échange de connaissances et de données d'expérience entre les participants.
9. Les coprésidents de chaque table ronde accorderont la parole aux observateurs afin de leur permettre de participer aux discussions conformément au Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et à la pratique établie. Les coprésidents seront autorisés à intervenir pour inviter un orateur à respecter le temps de parole alloué ou à ne pas lire de déclarations nationales et pourront librement décider de choisir les orateurs en fonction de l'orientation des débats.

Présentation des conclusions des tables rondes

10. Les coprésidents de chaque table ronde résumeront, à titre personnel et avec l'aide du Secrétariat, les principaux points soulevés lors des débats et les présenteront en séance plénière avant la clôture du débat ministériel.
